

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Samedi 14 mars 2020

Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

06 47 80 82 86 - kamel.amerouche@rhone.gouv.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

04 27 86 55 55 - ars-ara-presse@ars.sante.fr



COVID-19 en Auvergne-Rhône-Alpes

Point de situation – Samedi 14 mars 2020

SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

449 cas confirmés de COVID-19 ont été recensés aujourd'hui (416 hier) en Auvergne-Rhône-Alpes et **12 décès (10 hier)**. Ce sont des cas confirmés par la réalisation de tests en laboratoire. Certains patients présentant des symptômes bénins sont parfois suivis à domicile et ont pu ne pas avoir subi de test. Ils ne sont donc pas comptabilisés.

La répartition par département est la suivante :

- **Ain** : 43 (+4) cas positifs
- **Allier** : 2 (+1) cas positifs
- **Ardèche** : 20 (+3) cas positifs
- **Cantal** : 0 (1 cas positif pris en charge mais domicilié dans une autre région)
- **Drôme** : 45 (+3) cas positifs, dont 1 personne décédée
- **Isère** : 29 (+6) cas positifs
- **Loire** : 54 (+7) cas positifs dont 1 personne décédée
- **Haute-Loire** : 7 cas (+1) cas positifs
- **Puy-de-Dôme** : 16 (+1) cas positifs
- **Rhône** : 123 (+8) cas positifs dont 7 personnes décédées
- **Savoie** : 18 cas (+2 et -2)* cas positifs dont 1 personne décédée
- **Haute-Savoie** : 92 (+0) cas positifs dont 2 personnes décédées

*2 cas rapportés en Savoie ce vendredi 13 mars sont, après investigation, domiciliés dans une autre région.

ENJEUX EN MATIÈRE DE SANTÉ

Au niveau mondial, la pandémie est confirmée

Le 11 mars, l'organisation mondiale de la santé a qualifié la situation mondiale du Covid-19 de pandémie, c'est-à-dire confirme une propagation mondiale de l'épidémie.

L'enjeu national et régional : freiner l'épidémie pour réduire son impact

La stratégie **d'atténuation de la circulation active du virus** dans la communauté repose sur 3 axes majeurs :

1. La prise en charge des formes sévères et graves dans les établissements de santé ;
2. La prise en charge des formes modérées en médecine de ville ;
3. La préservation des personnes fragiles (personnes âgées, personnes en situation de handicap polypathologiques...) au sein des établissements médico-sociaux.

UNE VIGILANCE DE TOUS POUR PRÉSERVER LE SYSTÈME DE SANTÉ

Préserver les Samu-Centre 15

En phase épidémique, le SAMU-Centre 15 doit rester pleinement disponible pour les urgences vitales dans un contexte de forte mobilisation, y compris pour celles liées au Covid-19. La population est invitée à limiter au maximum son utilisation, particulièrement lorsque les symptômes sont modérés.

Préservez les services d'urgence et le centre 15

EN CAS DE SYMPTÔMES ÉVOCATEURS DU COVID-19, CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT, SAUF EN CAS DE SIGNE DE GRAVITÉ

DE MÊME, N'APPELEZ PAS LE 15 POUR DES QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, OU ADMINISTRATIVES, APPELEZ LE NUMÉRO VERT

0 800 130 000

Préserver les structures hospitalières

Le principe général vise désormais à assurer la prise en charge des patients non graves à domicile, aujourd'hui en lien avec les établissements de santé de référence et prochainement, en lien avec la médecine de ville, afin de ne pas saturer les établissements de santé.

A ce titre, les patients présentant des signes de Covid-19 ne feront plus systématiquement l'objet d'un test, sauf pour : les personnes susceptibles de développer une forme grave de la maladie, l'ensemble des professionnels de santé dès l'apparition de symptômes, les deux premiers résidents d'un même Ehpad qui présenteraient des signes évocateurs du Covid-19 et qui pourraient laisser penser à un foyer infectieux.

Parallèlement, une attention particulière va être portée sur les lits de soins critiques (notamment en service de réanimation) et aux modalités de prise en charge des patients et à leurs conditions d'hospitalisation après leur passage dans ces services.

550

LITS DE RÉANIMATION
DANS L'ENSEMBLE DES
ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
DE LA RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES.

*L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a donc demandé à tous les établissements de santé, disposant de services d'urgence, de réanimation, de soins intensifs ou de soins continus (publics et privés) de déclencher leur **plan blanc**. Parmi les mesures de ce plan, il leur a été demandé de déprogrammer, **dès ce lundi 16 mars**, toutes les interventions opératoires non urgentes sans préjudice de perte de chance pour les patients ; et ainsi de s'assurer de la mobilisation totale des ressources. Plus d'une centaine d'établissements de santé sont concernés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.*

Une grande vigilance envers les personnes fragiles et en particulier en EHPAD

Le Covid-19 touche majoritairement les plus de 50 ans et le nombre de décès concerne les plus de 70 ans. Celles qui souffrent d'une autre pathologie (diabète, obésité et maladie respiratoire) et les personnes âgées en Ehpad sont parmi les plus fragiles.

*Afin de protéger au mieux les personnes les plus vulnérables notamment celles prises en charge dans les établissements médico-sociaux, l'ARS a demandé à tous ces établissements de déclencher systématiquement **le plan bleu** et de mettre en place (dans le cadre de ce plan ou en plus) les mesures suivantes :*

- *une mobilisation particulière sur l'hygiène, la mise en œuvre des mesures barrières ;*
- *l'interdiction des visites aux résidents en Ehpad et unité de soins de longue durée (sauf cas exceptionnels) et report de toutes les activités non médicales et d'agrément (en prévenant les risques d'isolement) ;*
- *augmentation potentielle en personnel mais également renforcement du rôle des médecins coordonnateurs dans le suivi des cas en EHPAD qui peuvent prescrire lors de situation d'urgence et lors de la survenue de risques exceptionnels.*

LES SOLUTIONS HYDRO-ALCOOLIQUES

L'ARS souhaite rappeler que le prix de vente des solutions hydro-alcooliques est fixé par un [décret du 5 mars 2020](#). Ainsi, le prix de vente au détail maximum toutes taxes comprises (TTC) des gels hydro-alcooliques est le suivant :

- 50 ml ou moins : 40 € TTC / litre = un prix unitaire par flacon de 50 ml maximum de 2 € TTC
- 51 à 100 ml : 30 € TTC / litre = prix unitaire par flacon de 100 ml maximum de 3 € TTC
- 101 à 300 ml : 16,70 € TTC / litre = prix unitaire par flacon de 300 ml maximum de 5 € TTC
- Plus de 300 ml : 15 € TTC / litre, soit un prix unitaire par flacon d'1 litre maximum de 15 € TTC

Il est fortement déconseillé de fabriquer soi-même des solutions hydroalcooliques.

Il est en revanche recommandé de pratiquer un lavage soigneux avec de l'eau et du savon.

ACCUEIL DES ENFANTS EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE POUR LES PERSONNELS INDISPENSABLES À LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Comme il l'a été confirmé hier par le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, **l'accueil des élèves** dans l'ensemble des établissements scolaires de l'académie est suspendue. Cependant, les enfants des personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire seront accueillis, **dès ce lundi 16 mars**, dans leur établissement habituel, de la maternelle au collège.

Les enfants seront admis dès lors que leurs parents présenteront leur carte professionnelle de santé ou une fiche de paie avec la mention de l'établissement employeur.

Modalités de prise en charge des enfants de 0 à 3 ans : les crèches hospitalières restent quant à elles ouvertes et devront adapter leurs organisations pour fonctionner par petits groupes d'enfants accueillis. L'accueil des enfants dans d'autres crèches doit s'organiser localement pour une mise en œuvre dès ce **lundi 16 mars** sous l'égide des collectivités locales qui doivent être mobilisées par les Préfets de département, en lien avec les caisses d'allocations familiales. L'accueil des enfants par des assistantes maternelles n'est pas concerné par les mesures actuelles et est assuré comme habituellement.

Les professionnels concernés sont :

- Tout personnel travaillant en établissement de santé public ou privé
- Tout personnel travaillant en établissement médico-social
- Les professionnels de santé et médico-sociaux
- Les personnels des ARS et des préfetures chargés de la gestion de l'épidémie et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

ARRÊT DE TRAVAIL

ars
Auvergne-Rhône-Alpes

Demande d'arrêt de travail lié au Covid-19
Les informations ci-dessous pourront être revues en fonction de l'évolution de la situation

LES ARRÊTS DE TRAVAIL NE SONT PAS PRÉVUS PAR LE MINISTÈRE OU L'ASSURANCE MALADIE POUR :

- les personnes, **sans symptôme**, revenant d'une zone à risques (en France ou à l'étranger)
- depuis le 2 mars, les mesures de confinement ne sont plus demandées.
- les personnes arrêtées à la demande de l'employeur et qui ne remplissent pas les critères ci-dessous.

POUR RAPPEL : « Les employeurs qui décideraient, à leur propre initiative, de demander à certains salariés de rester à leur domicile devront, conformément au Code du travail, leur assurer un maintien de salaire sur la période concernée » - Source Ministère

VOTRE SITUATION

<p style="text-align: center;">Parents d'enfants de - 16 ans</p> <p>Si l'école ou la crèche de votre enfant est fermée ou si votre enfant est confiné, l'un des 2 parents * peut bénéficier d'un arrêt de travail. C'est à votre employeur de se connecter sur le téléservice declare.ameli.fr.</p>	<p style="text-align: center;">Les personnes présentant des symptômes du COVID19</p> <p>Si vous présentez des symptômes (toux, fièvre ...), seul un médecin peut vous prescrire un arrêt de travail. En cas d'indisponibilité de votre médecin, vous pouvez recourir à la téléconsultation via un moteur de recherche internet</p>	<p style="text-align: center;">Les personnes ne présentant pas de symptômes</p> <p>Les personnes sans symptômes ne peuvent prétendre à un arrêt de travail lié au Covid-19.</p>
---	---	---

* Il est possible entre parents d'alterner les périodes d'arrêt de travail. Chaque période d'arrêt doit faire l'objet par l'employeur concerné d'une télédéclaration.

Toutes les modalités d'obtention d'un arrêt de travail sont disponibles [sur le site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes](https://www.ars-auvergne-rhone-alpes.fr)

LES GESTES BARRIÈRES RESTENT LES PLUS EFFICACES

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

Se laver très régulièrement les mains

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter

Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?
[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) | 0 800 130 000

Pour limiter la circulation du virus et se protéger, les gestes barrières restent les plus efficaces :

- se laver très régulièrement les mains **avec de l'eau et du savon**,
- tousser ou éternuer **dans son coude**,
- se moucher avec un **mouchoir à usage unique** qu'il faut mettre ensuite dans une poubelle,
- éviter de se serrer la main et de se faire « la bise ».